FRC.7
23842
Case
FRC
22320

RAPPORT

Sur l'organisation de la Garde nationale soldée, parisienne, fait à l'Assemblée nationale, dans la séance du 3 août 1791, au nom des comités militaire & de constitution,

Par JACQUES MENOU, Député du Département d'Indre & Loire à l'Assemblée Nationale.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

RAPPORT

Sur l'organisation de la Garde nationale soldée, parisienne, fait à l'Assemblée nationale, dans la séance du 3 août 1791, au nom des comités militaire & de constitution.

PAR JACQUES MENOU, Député du Département d'Indre & Loire à l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

JE viens, au nom des comités militaire & de constitution, vous proposer d'accorder de grandes récompenses à de grands services rendus.

L'Assemblée Nationale a fait des loix; elle a donné

une conſtitution à l'Empire François ; elle a fait connoître les grands principes de la liberté ; elle a rétabli l'égalité politique & civile entre tous les hommes ; elle a fondé le bonheur des générations futures. Mais de quelle utilité auroient été ſes immenſes travaux, ſi le patriotiſme, ſi les vertus civiques de preſque tous les François n'avoient concouru d'une manière, j'oſe le dire, inconnue juſqu'à préſent dans les annales du monde, à renverſer le deſpotiſme & fonder la liberté ?

Oh ! nation généreuſe & fière, quel génie t'a donc animée, lorſqu'en 1789, du nord au midi de la France, un ſeul inſtant a vu, pour ainſi dire, naître des millions de ſoldats, prêts à tous ſacrifier, pour redevenir ce qu'ils n'auroient jamais dû ceſſer d'être, des hommes libres & n'obéiſſant qu'à la loi ? Oh François ! votre ſommeil étoit celui du lion. Votre réveil a été terrible : il a fait trembler tous les tyrans. Le cri de la liberté a retenti dans toutes les parties du globe. Partout, à ce cri, ceux d'entre les hommes que l'eſclavage n'a pas encore réduits au dernier degré d'aviliſſement, ont ſenti renaître l'eſpérance. Partout, je ne crains pas de le dire, le nom françois a été pour eux le ſignal de ralliement. Ah ! pourquoi ſe fait-il que ceux qui, s'ils entendoient bien leurs intérêts, devroient être les premiers à propager les grands principes des gouvernemens libres, à faire connoître aux peuples les vérités qui peuvent les rendre heureux ; ah ! pourquoi, dis-je, les monarques du monde veulent-ils reſter dans leur aveuglement ? Peuvent-ils croire qu'il ne feroit pas mille fois plus honorable pour eux de gouverner des hommes penſans, raiſonnans, calculans, & par conſéquent auſſi attachés à leurs devoirs qu'à leurs droits, que de commander à des automates avilis par

l'efclavage & vicieux par principes, parce que la liberté feule peut faire germer les vertus.

En effet, qu'on parcoure la terre, on y verra que les nations les plus efclaves font les plus vicieufes, & que le vice diminue à mefure que la liberté augmente. La nation de notre continent, qui jufqu'à préfent a été la plus vertueufe, étoit en même-temps la plus libre. Je veux parler de ce peuple voifin, qui, quoique notre rival, mérite tous nos éloges; nous devons lui rendre juftice avec d'autant plus d'empreffement, qu'il a été pour nous ce que Defcartes a été pour Newton. Les Anglois ont été nos précurfeurs dans la fcience de la liberté & du gouvernement. Qu'il me foit permis ici de former un voeu, qui ne peut qu'être utile au genre humain: que les rivalités ceffent entre les deux peuples; que déformais ils foient amis, & leurs liaifons feront d'autant plus durables, qu'elles feront fondées fur l'eftime réciproque, & fur la reffemblance des opinions.

Oh! Monarques, fongez qu'on ne peut conduire les peuples efclaves que par la force, jamais par le fentiment, & ce feroit en cela que vous pourriez faire confifter votre bonheur? Quelques flatteurs qui vous entourent, quelques gens intéreffés à vous tromper, parce que, pour récompenfer leurs menfonges, vous les accablez de bienfaits; quelques courtifans, dis-je, vous perfuadent que les hommes font votre propriété, qu'ils font faits pour vous, & non pas vous pour eux. Il en eft encore temps; détrompez-vous, ouvrez les yeux, marchez au-devant des événemens, forcez la poftérité & les fiècles futurs à vous bénir, à vous admirer, & non pas à vous haïr. Mais, fi votre ame ne peut encore s'ouvrir à ces grandes vérités, fi la paffion qui avilit le plus les hommes, à plus forte raifon les rois, fi l'intérêt perfonnel vous domine au

point de vous faire préférer des esclaves à des hommes libres, respectez au moins ceux qui rendent hommage à la raison & aux vérités éternelles ; respectez les François, leur Révolution & leur Constitution. Ils veulent être heureux ; & quel droit avez-vous de les en empêcher ? Avez-vous mission de leur part, pour vous mêler aux grands intérêts qui les agitent ? S'il en est quelques-uns parmi eux qui aient la criminelle audace de vouloir bouleverser leur pays, d'y porter le flambeau de la guerre civile, d'y secouer les torches du fanatisme, ce sera donc avec eux que vous vous rallierez ? Vous vous associerez donc avec des brigands devenus l'opprobre de leur nation, & bientôt du genre-humain ? Mais ils vous trompent encore, ces vils transfuges ; ils vous disent que ce n'est qu'une poignée de factieux qui veut la révolution. Eh bien, cette poignée de factieux est composée de vingt-quatre millions d'individus. Ils vous disent que la France n'a plus d'armée : vous y trouverez cinq millions de soldats prêts à périr pour la liberté. Ils vous disent que l'Assemblée nationale n'est composée que d'hommes corrompus & pervers, qui veulent livrer leur pays à l'anarchie. Toutes les lois qu'a faites l'Assemblée nationale, tendent à établir l'ordre le plus parfait.

Ils vous peignent sur-tout l'Assemblée nationale comme ennemie du roi & de la monarchie. Le premier acte de son autorité a été de déclarer que le gouvernement de la France étoit monarchique. Et certes, s'il existe actuellement au monde une monarchie fondée sur des bases inébranlables, c'est celle qui vient d'être établie en France ; car elle est devenue la propriété du peuple & la sauvegarde de sa liberté & de sa tranquillité. Si la balance de la justice existe entre vos mains, pesez-y la conduite de l'Assemblée nationale ; vous y verrez que nulles cir-

conſtances particulières & imprévues n'ont pu déranger ſon ſyſtême. Ferme au milieu des orages, d'une main hardie elle a ſoutenu & défendu la monarchie héréditaire, lorſque les événemens ſembloient amener & demander ſa deſtruction ; elle l'a ſoutenue & défendue indépendamment de toute conſidération particulière, parce qu'elle eſt perſuadée que c'eſt la ſeule forme de gouvernement qui puiſſe convenir à la France & à tous les grands peuples ; après avoir, dis-je, peſé dans la balance de la juſtice la conduite de l'Aſſemblée nationale, depuis quelques événemens que je ne veux point ici rappeler, jugez enſuite, ſi elle eſt l'ennemie des rois & de la monarchie ; peſez-y en même temps ce concert preſque unanime de volontés & d'opinions, qui vient de ſe manifeſter d'un bout de la France à l'autre, & jugez ſi ce n'eſt qu'une poignée de factieux qui veut la révolution.

Mais, quel que ſoit le cours des événemens, ſi l'erreur, au lieu de la vérité, guide vos démarches ; ſi, vous livrant aux ſuggeſtions perfides de nos transfuges, vous cherchez à oppoſer des barrières à notre liberté, je ne crains pas de vous le prédire ; en ſuppoſant que la fortune vous favoriſe, vous ne trouverez ſur vos pas que des monceaux de cendres ; pas un véritable François ne me démentira. Plutôt que de devenir la proie des tyrans, il incendiera lui-même ſa propriété, & s'enſevelira ſous ſes ruines. Mais, avant d'en venir à ces extrémités, ſongez au ſang que vous ferez répandre dans les combats. La liberté décuple les forces & le courage. Mais ce qui eſt encore bien plus à craindre pour vous, la liberté ſe communique avec la plus extrême rapidité. Si vos armées entrent en contact avec les nôtres, dès ce moment le deſpotiſme eſt détruit ; & les événemens que vous-mêmes

aurez provoqués, feront en un inſtant ce que la raiſon auroit opérée un peu plus lentement. Au reſte, l'Aſſemblée nationale va vous montrer comment elle ſait récompenſer ceux qui ont bien ſervi la patrie.

MESSIEURS,

Tout le monde ſe rappelle ſans doute, avec enthouſiaſme, les mémorables événemens des mois de juin & juillet 1789 : ils feront à jamais la honte du deſpotiſme, & la gloire de l'Aſſemblée nationale & des François. La fameuſe ſéance royale du mardi 23 juin avoit préparé tous ces événemens. L'héroïque fermeté de l'Aſſemblée nationale, après cette ſéance, la réunion des ci-devant ordres du clergé & de la nobleſſe, mots qu'on peut encore prononcer une dernière fois, afin de les oublier pour toujours, avoient provoqué la colère du gouvernement; des troupes avoient été raſſemblées à Verſailles & aux environs de Paris; les jours ou la liberté des députés étoient menacés; la capitale étoit entourée; les ſubſiſtances de cette grande ville étoient détournées, & le gouvernement avoit la folle préſomption de croire qu'environ vingt-cinq mille hommes réduiroient aux abois ſept à huit-cent mille individus, qui, indignés du long & peſant deſpotiſme ſous lequel ils avoient vécu, s'étoient invariablement déterminés à ſecouer & briſer leurs fers, ou à périr en combattant pour la liberté. A la nouvelle du péril que couroient & l'Aſſemblée nationale & la ville de Paris, le même eſprit s'étoit emparé de toutes les provinces; par-tout il n'étoit queſtion que de marcher à main armée, pour venir délivrer les repréſentans de la nation & la capitale de l'empire, tant la liberté avoit déja fait de

conquêtes, à cette époque, dans l'opinion publique.

Sur ces entrefaites, la fameuse adresse pour demander l'éloignement des troupes fut présentée au roi; mais l'indécision de la cour, le renvoi d'un ministre, qui, à cette époque, étoit chéri de la nation, le désordre que causoient dans Paris quelques gens mal intentionnés, & sur-tout la crainte des baïonnettes qui entouroient le lieu des séances de l'Assemblée nationale, & la capitale, déterminèrent les représentans de la nation à insister auprès du roi sur le renvoi des troupes, & à lui demander que la garde de Paris fût confiée à une milice bourgeoise. Le 13 juillet, cette milice fut formée; & le 14, jour à jamais mémorable dans les fastes de la liberté françoise, les citoyens de Paris, exaspérés par le séjour des troupes auprès de cette ville, & par quelques attentats qu'elles avoient commis, mais sur-tout par la lâche imprudence du gouverneur de la bastille, se portèrent en foule à cette forteresse, avec une partie du régiment des gardes, qui s'étoit réuni aux citoyens, & enlevèrent en deux heures de temps cette citadelle, qui, depuis plusieurs siècles, étoit le plus puissant boulevard du despotisme & le tombeau de la liberté.

C'est ici, Messieurs, que commence cette longue série des services les plus importans rendus à la chose publique & à la révolution par la milice nationale de Paris. Je ne vous remettrai pas sous les yeux les événemens multipliés auxquels elle a pris part. Personne de vous n'ignore que si l'Assemblée nationale a montré le plus grand courage dans l'établissement de la constitution, l'exécution des lois qu'elle a faites, & l'anéantissement total du despotisme, sont dus au courage & au zèle infatigable de la garde nationale de Paris. Son activité & son dévouement à la chose publique ont servi d'exemple à la nation entière. Par-

tout les citoyens se sont empressés, en marchant sur les traces de ceux de Paris, de s'enrôler sous les drapeaux de la liberté ; par-tout les troupes de ligne, indignées du rôle auquel on les avoit destinées, lorsqu'elles entouroient la capitale, ont imité le patriotisme du régiment des Gardes-françoises, qui, le premier, a mis en pratique ce grand principe de tout bon gouvernement : c'est que la force armée ne peut & ne doit être destinée qu'à empêcher les invasions de l'ennemi, à assurer & à maintenir l'exécution des lois, & jamais à porter atteinte à la liberté des citoyens. Et si, parmi nos troupes, quelques régimens se sont portés à des excès condamnables & nuisibles, c'est que les premiers instans de la liberté produisent une fièvre momentanée, qui emporte toujours au-delà des bornes : mais la voix de la patrie & de la raison se fait bientôt entendre. Les soldats, ainsi que tous les autres citoyens, s'apperçoivent qu'ils ne peuvent exister sans lois & sans discipline ; & la liberté redevient alors ce qu'elle doit toujours être pour chaque individu : la jouissance de ses droits, sans nuire à ceux des autres, & la plus parfaite soumission aux lois faites par la volonté générale.

Je ne vous citerai point ici, Messieurs, les actes multipliés de courage & de civisme de la garde nationale de Paris. Sans doute l'histoire recueillera tous ces faits, qui deviendront la leçon la plus importante pour les générations futures, & qui serviront de catéchisme national à tous les amis de la liberté.

Mais je ne dois pas vous cacher que la partie de cette garde nationale, qui étoit soldée, a été continuellement exposée, depuis l'instant de sa formation, à toutes les tentations auxquelles succombent ordinairement les hommes.

Les ennemis de la chose publique, les agens du

deſpotiſme, ceux qui parmi les François abhorrent encore la liberté, parce qu'elle leur a ravi quelques jouiſſances, qu'ils ne poſſédoient qu'aux dépens & au détriment du peuple, peut-être même quelques gouvernemens étrangers, (car je n'accuſe point ici les nations, que je ſépare avec ſoin des gouvernemens) ont employé tous les moyens poſſibles pour ſéduire & corrompre la garde nationale ſoldée de Paris. Ils croyoient apparemment, tous ces vils ſéducteurs, n'avoir affaire qu'à des mercenaires qu'on gagne & fait agir à force d'argent; par-tout ils ont trouvé des citoyens prêts à périr pour la liberté, & indignés qu'on pût les ſoupçonner de vendre leurs ſervices & leurs opinions.

Ce ſont là, Meſſieurs, les hommes pour leſquels je viens vous demander des récompenſes; non pas qu'ils les ſollicitent, mais parce que la nation les leur doit.

Eſt-il quelque autre exemple dans les annales du monde, d'une ville habitée par huit cent mille ames, qui, au milieu d'une révolution dont elle eſt le centre & le foyer, ait conſervé une tranquillité auſſi parfaite que celle qui a exiſté dans Paris ? Je ſais bien qu'on m'objectera quelques événemens fâcheux; mais quelle eſt l'hiſtoire, même celle des hommes les plus vertueux, dont on ne deſirât déchirer quelques pages ? Jetons un voile ſur ces fautes d'un peuple quelquefois égaré, & ne voyons que le ſentiment qui a toujours prédominé chez lui. Paris, depuis le commencement de la révolution, a préſenté le ſpectacle impoſant d'une ville qui jouiroit depuis long-temps d'un gouvernement libre & d'une bonne conſtitution; & ſi quelques François fuyant la liberté en ont émigré, les étrangers ont bien comblé ce vide & réparé ces pertes. Ils y jouiſſent de la tranquillité la plus parfaite & de la protection des lois; & c'eſt, j'oſe le dire, à la vigilance & au

zèle infatigable de la garde ſoldée & non ſoldée, qu'on doit ce calme & ce maintien de l'ordre public.

Si ce calme n'avoit exiſté, Meſſieurs, où en feroit notre révolution, où en feroit la conſtitution? Peut-être ferions-nous actuellement dans les horreurs de la guerre civile? Peut-être ne fonderions-nous notre liberté que ſur le ſang d'une partie de la nation? Peut-être les étrangers, qui n'ont été retenus juſqu'à préſent que par le concert preſque unanime des opinions & volontés nationales, concert qui préſente une force inexpugnable, peut-être, dis-je, les étrangers inonderoient actuellement nos provinces, & chercheroient à démembrer le plus beau royaume qui exiſte. Oui, ſans ce calme de la capitale, tous ces malheurs exiſteroient.

Paris, lieu des ſéances de l'Aſſemblée nationale, eſt le centre du mouvement de toutes les parties de la monarchie : la direction de ce mouvement feroit-elle changée, celle de tout le reſte du royaume éprouveroit les plus violentes atteintes.

Sans ce calme, l'Aſſemblée nationale auroit-elle pu continuer ſes travaux? Que feroit-elle devenue? Elle auroit changé le lieu de ſes ſéances; mais bientôt pourſuivie par d'autres factions, elle auroit été obligée d'errer de province en province, & auroit fini par s'anéantir. Alors, ou la France, devenue la proie du premier occupant, n'exiſteroit plus, ou le deſpotiſme reprenant ſon ancienne audace, nous auroit chargés de fers mille fois plus peſans que ceux que nous venons de briſer. Il eſt donc de toute vérité, Meſſieurs, que c'eſt à la tranquillité & à l'ordre public maintenu dans Paris, que la France entière doit & la révolution, & la conſtitution.

Or, eſt-il de récompenſe trop brillante pour ceux

qui ont auffi puiffamment concouru au maintien de cette tranquillité ? Le royaume entier eft intéreffé, Meffieurs, à montrer quel prix il met aux fervices de cette nature ; & c'eft, j'ofe le dire, fervir les François que de leur faire connoître ceux auxquels ils ont d'auffi grandes obligations.

Lorfqu'en 1789 la ville de Paris forma une garde nationale, elle penfa bientôt que les citoyens, occupés à leurs affaires & travaux domeftiques, ne pourroient vaquer, en nombre néceffaire & fans paye, au fervice journalier qu'exigeoient alors la garde & la police de cette grande ville, la garde des barrières, la rentrée des fubfiftances ; & depuis l'époque de cette première formation, la garde du roi & celle de l'Affemblée nationale.

En conféquence il fut formé, du régiment des gardes qui avoit fi bien fervi la chofe publique lors de la prife de la Baftille, & d'autres foldats de différens régimens françois qui étoient accourus à Paris au moment de la révolution, fix compagnies de grenadiers foldés qui furent attachées aux fix divifions de la garde nationale volontaire, & foixante compagnies de fufiliers foldés, dites compagnies du centre, qui furent attachées aux foixante bataillons dont eft aujourd'hui compofée la totalité de la garde nationale volontaire de Paris. Le fervice des barrières, celui de la halle au blé, la rentrée des fubfiftances ayant encore néceffité une augmentation dans les troupes foldées, il fut formé huit compagnies de chaffeurs, compofées en partie de foldats accourus auffi à Paris à l'inftant de la révolution, & deux compagnies de canonniers qui depuis ont été affimilés, pour le fervice, aux huit compagnies de chaffeurs.

Total, foixante-feize compagnies foldées d'infan-

terie, dont ſix de grenadiers, ſoixante de fuſiliers & dix de chaſſeurs ou canonniers.

Plus, le régiment des gardes avoit une artillerie qui lui étoit particulière, & qui étoit manœuvrée par cent vingt ſoldats canonniers : ces canonniers ont ſuivi le régiment lors de ſon incorporation à la garde nationale, & on en a formé ſix ſections qui ont été attachées aux ſix compagnies de grenadiers ſoldés.

Plus, l'ancien guet à cheval de Paris a été conſervé, & on en a formé huit compagnies de cavalerie, dite cavalerie nationale pariſienne. Ce corps a ſervi & ſert tous les jours avec la plus grande activité, & eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour la police & la ſûreté de Paris. On a également conſervé *un ancien corps connu ſous le nom de garde des ports.* Ces différentes troupes compoſent une totalité de neuf mille ſept cent quatre-vingt-douze hommes ſoldés.

SAVOIR:

Six compagnies de grenadiers à cent trois hommes, en y comprenant les officiers..........	618
Soixante compagnies de fuſiliers, à cent-trois hommes, comprenant les officiers..............................	6180
Dix compagnies de chaſſeurs, ou canoniers-chaſſeurs, à cent hommes comprenant les officiers.........................	1000
Six ſections de canoniers, à vingt-un hommes..............................	126
Six compagnies des gardes des ports, à cent hommes........................	600

Huit compagnies de cavalerie, à cent hommes.	800
Plus, cent-huit officiers, employés à l'état-major général, ou états-majors particuliers de la cavalerie & des divisions. .	108
	9432
Plus, trois-cents soixante tambours des compagnies de volontaires.	360
Total des soldés, dont trois-cent cinquante huits officiers.	9792

Vos comités vous proposent, Messieurs, de prendre au service de la Nation, ces troupes éprouvées par ce long & patriotique noviciat, & d'en faire, pour ainsi dire, une propriété nationale, qui sera d'autant plus précieuse, que n'étant jusqu'à présent qu'à la solde de la Ville de Paris, elle a cependant servi la France entière, & concouru puissamment, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le prouver, à l'établissement d'une constitution qui doit rendre heureux vingt-cinq millions de François, ainsi qu'une longue suite des générations qui nous suivront.

Vos comités vous proposent de former de tous les soldés de Paris,

1°. Deux divisions de gendarmerie nationale, l'une à cheval, l'autre à pied.

2°. Deux bataillons d'infanterie légère.

3°. Trois régimens d'infanterie de ligne.

La division de gendarmerie nationale à cheval for-

meroit un corps de neuf cent douze hommes, y compris les officiers, ci.... 912

La division de gendarmerie à pied formeroit un corps de neuf cent douze hommes, y compris les officiers........ 912

Chaque bataillon d'infanterie légère composeroit un corps de huit-cent onze hommes en y comprenant les officiers. Total pour les deux bataillons seize cent vingt deux hommes................. 1622

Chaque régiment d'infanterie de ligne formeroit un corps composé de mille huit cent soixante dix-huit hommes, y compris les officiers. Total pour les trois régimens. 5634

Plus, cent vingt-six canoniers attachés aux six bataillons des trois régimens d'infanterie de ligne...................... 126

Total...................... 9206

Dont trois cent seize officiers.......

Plus six officiers, commissaire chirurgien, &c., secrétaire attaché à l'État major-général.......................... 9212

Différence entre la troupe soldée de Paris, & celle de la nouvelle formation, de moins, dans la nouvelle formation dont quarante-deux officiers.......... 580

Vos comités vous proposeront de renvoyer au comité militaire & des pensions, pour vous présenter un projet de réglement sur les pensions & retraites

des réformés, & de ceux qui voudront se retirer à l'instant de la première formation.

J'ai l'honneur de vous observer, Messieurs, que la formation, quant aux officiers, au nombre des bataillons, des compagnies, dans les bataillons d'infanterie légère, & dans les régimens de ligne, est la même que celle que vous avez déja décrétée pour les troupes de même arme. Mais le nombre des grenadiers chasseurs est plus considérable, parce que la composition actuelle de la garde soldée est plus forte que celle des troupes de ligne, & que la prenant au service de la Nation, vous devez vouloir récompenser également tous ceux qui le méritent: mais vos comités vous proposent, qu'à mesure de la consommation des hommes, on ne remplace pas les places vacantes, afin de ramener successivement les nouveaux corps à la composition des corps semblables qui font partie de l'armée françoise.

Il est aussi de la justice de l'Assemblée, & plusieurs de ses décrets sont formels à cet égard, de ne rien faire perdre de leurs appointemens actuels aux officiers & soldats qui entreront dans la nouvelle formation, de manière, par exemple, qu'un grenadier de la garde nationale soldée qui aujoud'hui a 17 sols de solde, devenant grenadier dans un des régimens de nouvelle création, continue de toucher la même paye; mais les recrues qui pourroient être faites par la suite, en remplacement des hommes de la nouvelle formation, n'auront que la paye décrétée pour l'armée; plus, le supplément qu'on jugeroit nécessaire pour le séjour de Paris, & l'Assemblée a déja décrété que ce supplément seroit de moitié en sus de la paye ordinaire. Ainsi un grenadier qui dans les régimens de ligne a par jour 8 sols six deniers auroit à Paris 12 sols

9 deniers, & le grenadier ſoldé de Paris, en entrant dans la nouvelle formation, aura, pour ne pas décheoir, 17 ſols par jour; mais celui qui le remplaceroit à Paris n'auroit que 12 ſols 7 deniers, & 8 ſols 6 deniers ailleurs qu'à Paris. Il en eſt de même de tous les grades, ſoit officiers, ſoit ſous-officiers.

Quant à la gendarmerie nationale, les deux diviſions ſont formées à l'inſtar de celles des départemens; mais comme elles ſont particulièrement attachées au ſervice de la capitale, elles ſont diviſées en eſcadrons pour la diviſion à cheval, & en bataillons pour celle à pied. Leurs appointemens ſuivront la même règle, c'eſt-à-dire ce qui a été déja décrété pour la gendarmerie du département de Paris; plus, le ſupplément en raiſon du ſéjour à Paris, & des appointemens dont chacun jouiſſoit dans la garde ſoldée.

Vos comités ont également penſé que, vu l'importance du ſervice de Paris, & pour qu'il y ait plus d'unité dans l'exécution des ordres, il étoit néceſſaire d'établir trois adjudans-généraux qui feroient les diſtributeurs d'ordres, & qui ſurveilleroient toutes les parties du ſervice, ſous l'autorité de qui il appartiendra. On propoſe d'attacher à cette eſpèce d'état-major-général un ſecrétaire-général, un commiſſaire, ou auditeur général de guerre, & un chirurgien-major-général. Il eſt à remarquer que ces trois places exiſtent & ſont remplies par des individus qui ont rendu les plus grands ſervices à la choſe publique. Si quelques-unes de ces places paroiſſoient inutiles dans la ſuite, vacances arrivant, on pourroit les ſupprimer.

MESSIEURS,

Il eſt dans la garde nationale une claſſe d'officiers

ciers qui méritent, de la part de l'Assemblée nationale, des témoignages de reconnoissance publique; ce sont les chefs de division, & les commandans de bataillons. Ces officiers ont servi sans appointemens & avec un zèle infatigable; après le commandant-général, & de concert avec le major-général, la sûreté de Paris rouloit sur eux; & vos comités se réservent de vous proposer sur cet objet des mesures particulières.

Qu'il me soit actuellement permis de rappeler aux citoyens soldats qui sont ici présens, que si l'Assemblée nationale adopte le projet des comités, ils vont contracter envers la patrie des engagemens encore plus sacrés que ceux qui les lioient envers elle lorsqu'ils n'étoient que les soldats de la ville de Paris. Mourir pour la patrie est le premier de leur devoir, être soumis & obéissans à la loi, à la discipline militaire & à leur chef, est un devoir non moins sacré. Qu'ils n'oublient jamais que des troupes sans soumission & sans discipline deviennent le fléau de leur pays, au lieu d'en être les défenseurs; que plus les récompenses que leur accorde l'Assemblée nationale sont grandes & flatteuses, plus ils doivent s'en rendre dignes; qu'il y va de leur honneur de montrer aux autres troupes auxquelles ils vont être assimilés, que les soldats qui ont fait la révolution sont encore plus étroitement obligés de donner l'exemple de la discipline & de l'obéissance.

Je suis flatté d'être aujourd'hui leur organe auprès de l'Assemblée nationale; mais s'il arrivoit par la suite qu'ils oubliassent leurs devoirs, je maudirois, le reste de ma vie, l'instant ou j'ai monté à cette tribune.

392

Mais non: ceux qui ont renversé le despotisme & la Bastille, ne peuvent être que les soldats de la liberté, & par conséquent de la loi.
